



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 3 MARS 2025

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 22
- Pouvoirs : 6
- Excusé(e)s : 1
- Absent(e)s non excusé(e)s : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 mars, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 24 février 2025, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la salle des fêtes à Communay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Laurent BICARD (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Arnaud DELEU, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs :

Mme Maryse MERARD (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Laurent BICARD (Chaponnay)
Mme Cécile SUBRA (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Nicolas VARIGNY (Chaponnay)
Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)
M. Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône) a donné pouvoir à Mme Mireille BONNEFOY (Sérézin du Rhône)
Mme Frédérique LEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)
M. Roberto POLONI (Ternay) a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay)

Excusé :

M. Patrice LAVERLOCHERE (Ternay)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

N°2025-28-7.5.3
03/03/2025

Convention de subvention de la CCPO à SOLIHA

Nicolas VARIGNY, Vice-Président délégué au logement, rappelle à l'assemblée que :

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération n°2020-130-8.5 du 30 novembre 2020 concernant la poursuite des aides communautaires en matière d'habitat et son règlement d'intervention communautaire ;

Vu la délibération n°2024-120-8.5- du 25 novembre 2024 concernant l'engagement de principe d'une contractualisation d'un Pacte Territorial avec l'ANAH ;

Vu la convention de subvention « Améliorer les conditions d'habitat des ménages modestes dans le parc privé existant et développer une offre diffuse de logements conventionnés » signé avec SOLIHA en date du 4 mars 2022 ;

Vu les bureaux communautaires en date des 4, 15 novembre 2024, 3 et 17 février 2025.

Considérant que SOLIHA est une association loi 1901 agréée par l'Etat au titre de l'ingénierie sociale, technique et financière œuvrant pour l'amélioration des conditions d'habitat des personnes, menant une action reconnue comme « service social d'intérêt général » ;

Considérant que la CCPO et SOLIHA sont partenaires depuis 2011 dans le cadre de conventions d'objectifs pluriannuelles successives, mises à jour en fonction des évolutions de la demande et des besoins des ménages du territoire et des aides à l'amélioration de l'habitat ;

Considérant que la convention, arrivée à échéance le 31 décembre 2024, visait à favoriser l'amélioration des conditions d'habitat des ménages modestes et à développer une offre diffuse de logements conventionnés sociaux ;

Considérant que la CCPO souhaite que SOLIHA poursuive ses actions de proximité sur le territoire afin de développer et maintenir la dynamique en cours ;

Considérant que la prochaine convention signée entre la CCPO et SOLIHA sur la période 2025-2027 doit intégrer le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) en place depuis le 1^{er} janvier 2025. Pour mémoire, les objectifs généraux du SPRH sont :

- de déployer un service d'accompagnement des particuliers et des copropriétés et de créer une dynamique territoriale autour de la rénovation ;
- d'informer, conseiller et accompagner sur toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat et non plus seulement sur la rénovation énergétique (mais également les copropriétés, la perte d'autonomie et l'habitat dégradé) ;
- d'offrir un accès égal au service public pour tous les ménages.

Considérant que la CCPO a travaillé en étroite collaboration avec SOLIHA et l'Agence Locale de la transition Energétique (ALTE 69) à la mise en place d'une organisation au niveau du territoire. Ainsi, les actions proposées par SOLIHA dans la présente convention sont complémentaires aux actions conduites en interne par la CCPO et à celles conduites par l'ALTE69 qui joue un rôle d'accueil et d'information grand public (particuliers et professionnels) sur la transition et la rénovation énergétiques. SOLIHA intervient pour les ménages modestes et très modestes, et peut informer sur toutes les thématiques (rénovation énergétique, maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap, habitat indigne ou dégradés, logements vacants, ...) ;

Considérant que les propositions d'actions prévues dans la convention sont faites en lien avec le nouveau cadre de financement de l'ANAH aux EPCI : le Pacte Territorial France Rénov'. Ainsi, ces actions se répartissent sur les deux volets obligatoires du Pacte Territorial :

- La dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels (volet 1)
- Les missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages (volet 2)

Considérant que la CCPO verse une subvention à SOLIHA d'un montant maximal de 26 555,00€ composé d'un montant forfaitaire et d'un montant variable en fonction des actions réalisées ;

Considérant que la CCPO a délibéré en novembre dernier sur un engagement à signer un Pacte Territorial avec l'ANAH pour la période 2025-2027 et qu'elle prévoit de délibérer sur la version finale de ce Pacte lors de son prochain Conseil Communautaire du 31 mars prochain. Dans ce cadre, la CCPO sera amenée à solliciter une subvention auprès de l'ANAH à hauteur de 50% des actions réalisées et financées dans le cadre du conventionnement avec SOLIHA ;

Considérant que, par cette convention, la CCPO s'engage sur le plan de financement précisé dans la convention ci-annexée ;

Considérant que cette convention sera conclue pour la même durée que le Pacte Territorial signé avec l'ANAH soit 3 ans sur la période 2025-2027.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention d'objectifs relative à l'octroi d'une subvention de la CCPO à SOLIHA sur la période 2025-2027 ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2025 et des exercices concernés du budget principal au chapitre 65.

Télétransmise en Préfecture le **10 MARS 2025**
Affichée le
Certifiée exécutoire le **10 MARS 2025**

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président




Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20250303-D-2025-28-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025